



« Accompagner financièrement l'amélioration énergétique de maisons individuelles existantes »

REGLEMENT APPEL A PROJETS REGION ALSACE EDF/ES ENERGIES STRASBOURG



1. CONTEXTE : REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE CO2 DES MAISONS INDIVIDUELLES EXISTANTES, pour contribuer à la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre des maisons individuelles en Alsace :

La Région Alsace, région pilote en matière d'énergies renouvelables et de bâtiments à basse consommation, a initié une politique de développement durable pour l'ensemble de la région, en agissant à la fois sur son propre patrimoine, et les activités dont elle a directement la charge, et par le biais d'incitations vers les autres collectivités locales, les entreprises, associations et habitants du territoire. Cette politique est menée, dans le cadre du programme « énergi vie ».

Le Groupe EDF, étroitement lié à l'histoire du développement économique de l'Alsace, par le développement de ses activités de production, de transport et de distribution d'électricité, ainsi que de commercialisation d'énergies et de services d'éco-efficacité énergétique, souhaite accroître sa contribution au développement durable de l'Alsace, en mobilisant l'ensemble des salariés du groupe EDF en Alsace.

C'est dans ce contexte que le Groupe EDF et la Région Alsace ont signé, le 21 novembre 2008, une convention pour le développement durable de l'Alsace, structurée en 3 axes :

- Le développement économique du Groupe EDF et de ses partenaires de la Région Alsace. Cet axe comprend notamment le développement de la production hydraulique, la modernisation du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, dans une transparence totale à l'égard des habitants des deux côtés du Rhin, pour garantir la sûreté et la disponibilité de son exploitation, conformément au retour d'expérience observé sur les installations similaires dans le monde, ainsi que le développement de la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables.
- L'engagement au service de la société alsacienne (formation, solidarité)
- La protection de l'environnement : biodiversité et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour renforcer les actions menées par la Région Alsace, dans le cadre du programme énergivie, pour la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans le cadre de la convention pour le développement durable de l'Alsace, la Région Alsace et le groupe EDF lancent le présent appel à projets régional (ci-après dénommé l'« Appel à projets ») portant sur les maisons individuelles existantes afin d'en réduire la consommation énergétique

A l'issue de cet Appel à projets, l'Alsace disposera d'un parc de référence unique en France de maisons individuelles rénovées thermiquement et confortera son avance en matière d'éco-efficacité énergétique.

Le présent règlement, ci-après le « Règlement » détermine les conditions à remplir pour répondre à l'Appel à projets lancé - par la Région Alsace et le groupe EDF (ce dernier étant entendu pour les besoins du Règlement, par EDF et ES) - le 10 mai 2010 et pour bénéficier de leur part d'un accompagnement financier (ci-après dénommé « Accompagnement financier »).

Cet Accompagnement financier a pour but d'inciter un maître d'ouvrage qui a un projet de rénovation énergétique à se faire accompagner par un professionnel qui se sera engagé au préalable à respecter un Acte d'engagements permettant une meilleure définition du projet de rénovation en amont ainsi qu'une meilleure exécution des travaux d'isolation thermique.

Cet Appel à projets n'exclut pas d'autres dispositifs et/ou aides de la Région Alsace ou d'EDF / ES sous réserve d'en respecter les conditions y relatives.



2. ORGANISATEURS ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

2.1 Organismes :

Cet Appel à projets est lancé par la Région Alsace dans le cadre des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 mars 2010 et du 11 juin 2010

de première part,

Electricité de France, société anonyme au capital de 924 433 331 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 081 317 dont le siège social est situé 22-30 avenue de

Wagram 75008 PARIS, faisant élection de domicile aux fins du dit Appel à projets au 32 allée de la Robertsau 67083 STRASBOURG CEDEX

de seconde part,

et

ES Energies Strasbourg, SA au capital social de 5 000 000 euros, identifiée sous le numéro 501 193 171 RCS Strasbourg, ayant son siège social 37, rue du Marais Vert 67953 Strasbourg Cedex 9.

de troisième part,

ci après désignées –« les Organismes »

2.2 Objet de l'Appel à projets :

Le présent Appel à projets a pour objet le développement de travaux d'améliorations thermiques « enveloppe BBC» de maisons individuelles existantes en :

- multipliant et encourageant les rénovations thermiques globales basse consommation (facteur 4 « post-Grenelle ») privilégiant l'isolation du bâti ;
- poursuivant la mise en œuvre de matériaux et matériels thermiquement performants ;
- et permettant au Maître d'ouvrage d'être accompagné dans son projet de rénovation thermique par un professionnel du bâtiment, personne physique ou morale intervenant dans le domaine de la rénovation énergétique ci après désignée le « Prestataire »

Un maximum de 500 (cinq cents) projets (définis au 3.2. du présent règlement) seront acceptés sur la **durée de l'Appel à projets commençant le 10 mai 2010 et se terminant le 31 décembre 2012 à minuit.**

Dès le 500ème projet reçu et ayant fait l'objet d'un accusé de réception par les Organismes, l'Appel à projet sera clôturé sans préavis, à effet immédiat et de plein droit ; les Organismes feront part de cette clôture sur le site www.jerenovebbc.info.

Les Organismes se réservent le droit d'arrêter à tout moment et sans préavis l'Appel à projets ; les Organismes feront part de cet arrêt sur le site www.jerenovebbc.info.



3. DESTINATAIRES ET ETENDUE DE L'APPEL A PROJETS :

3.1 Destinataires :

- Tout professionnel du bâtiment, personne physique ou morale, intervenant dans le domaine de la rénovation énergétique (ci-après désignée le « Prestataire ») et désirant présenter un projet dans le cadre de l'Appel à projets, doit au préalable :
- signer l'annexe 1 précisant les engagements à respecter pour un accompagnement efficace du maître d'ouvrage pour la réalisation de son projet de rénovation énergétique ci-après désignée « l'Acte d'engagements », ce document est disponible sur le site www.jerenovebbc.info;
- s'engager à respecter l'intégralité de l'Acte d'engagements ;

- disposer en permanence de toutes les assurances professionnelles se rapportant aux prestations et aux travaux qui sont exécutés dans le cadre d'un projet faisant l'objet du présent Appel à projets ;
- envoyer l'Acte d'engagements signé à EDF à l'adresse suivante : EDF, Programme Energie Alsace, « Je rénove BBC », 32 Allée de la Robertsau 67083 STRASBOURG Cedex ou par mail à edf-es@jerenovebbc.info afin de figurer sur la liste établie et mise à jour périodiquement par les Organismes (cette liste est disponible sur le site www.jerenovebbc.info).

3.2 Territoire et bâtiments concernés :

L'Appel à projets concerne uniquement les maisons individuelles existantes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être achevées depuis plus de 5 ans au 10 mai 2010 ;
- être la propriété soit de l'occupant, soit d'un seul bailleur personne privé (ci-après dénommé indifféremment le « Maître d'ouvrage des travaux » ou « MOA ») ;
- ne pas dépasser en son sein 2 (deux) logements individuels appartenant au même bailleur privé ;
- être situées sur le territoire de la Région Alsace ;
- et faire l'objet par le Prestataire d'un accompagnement dans le cadre de l'exécution de travaux d'amélioration thermique « enveloppe BBC » conforme à l'Acte d'engagements et à son référentiel technique.

Toute maison individuelle existante remplissant ces conditions cumulatives est ci-après désignée le « Projet ».



4. PRESENTATION D' UN PROJET :

Pour présenter un Projet, le Prestataire, avec l'accord préalable et écrit du Maître d'ouvrage, doit adresser -entre le 10 mai 2010 et le 31 décembre 2012 à minuit- à l'adresse mail edf-es@jerenovebbc.info , ou par courrier à l'adresse: EDF, Programme Energie Alsace, « Je rénove BBC », 32 Allée de la Robertsau 67083 STRASBOURG Cedex :

- la fiche de renseignements (voir modèle en annexe 2) dûment complétée.

Cette fiche de renseignements est également disponible sur le site www.jerenovebbc.info;

- une lettre du Maître d'ouvrage adressée à Monsieur le Président de la Région Alsace pour solliciter l'aide de la Région Alsace (modèle en annexe 4).

Le modèle de cette lettre est également disponible sur le site www.jerenovebbc.info.

Si le seuil des 500 Projets réceptionnés par les Organismes n'a pas encore été atteint, les Organismes accuseront réception de cette fiche par retour de mail ou par courrier si le Prestataire ne dispose pas d'adresse électronique.

La Région Alsace informera le Maître d'Ouvrage de son accord d'aide après avis favorable de l'assemblée délibérative.

Dans le cas contraire, le Prestataire sera informé par les Organismes par retour de mail ou par courrier si le Prestataire ne dispose pas d'adresse électronique que son Projet ne peut plus faire l'objet d'un Accompagnement financier de la part des Organismes du fait de la clôture de l'Appel à projets.

Il est expressément précisé que cet accusé de réception ne vaut pas acceptation du Projet pour le versement par les Organismes de l'Accompagnement financier au Prestataire dans le cadre du Projet.

Toute fiche de renseignements incomplète ou mal renseignée ne fera pas l'objet d'un accusé de réception et le Prestataire en sera informé par mail ou par courrier si le Prestataire ne dispose pas d'adresse électronique avec possibilité pour le Prestataire de renvoyer une fiche complète ou bien renseignée.



5. CRITERES D'ELIGIBILITE D'UN PROJET - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR CHAQUE PROJET :

5.1 Critères d'éligibilité d'un Projet :

5.1.1 Conditions requises :

Pour prétendre au bénéfice de l'Accompagnement financier, le Projet, après la réalisation des travaux y relatifs et sans réserve du MOA, devra répondre à l'ensemble des conditions **cumulatives** suivantes :

- avoir été mené par le Prestataire en respectant l'ensemble des engagements prévus par l'Acte d'engagements, notamment déduire du montant de la prestation facturée au MOA le montant de l'aide versée le cas échéant pas les Organismes ;
- respecter le référentiel technique précisé à l'annexe 6 ou faire une étude thermique réalisée par un bureau d'étude suivant la méthode prévue par les textes en vigueur (Th C-E ex) financée par le Prestataire. Pour se faire, un contrôle par sondage pourra être effectué par un organisme désigné unilatéralement par les Organismes ; le coût de ce contrôle est pris en charge par le groupe EDF.
Les Organismes se réservent le droit de déclencher le contrôle à tout moment de façon inopinée pendant le déroulement des travaux. A l'issue de ce contrôle, un rapport est établi par l'organisme désigné par les Organismes. Ce rapport est transmis au Prestataire ; si ce rapport révèle des anomalies, les Organismes demandent par écrit au Prestataire de procéder ou de faire procéder dans le délai impératif imparti et décidé unilatéralement par les Organismes, aux mises en conformité nécessaires, puis de leur faire parvenir une déclaration écrite précisant les travaux modificatifs effectués. La non-présentation ou le refus par le Prestataire d'établir une déclaration de non-conformité entraîne le rejet du dossier du Projet. En fonction de l'importance des anomalies relevées lors du contrôle, les Organismes peuvent faire effectuer un contrôle complémentaire, dont le paiement est à la charge du Prestataire, afin de s'assurer de la réalisation des travaux de mise en conformité. Pour tout Projet nécessitant une déclaration de mise en conformité de la part du Prestataire, l'absence de réception par les Organismes de cette déclaration dans le délai impératif imparti par les Organismes vaut rejet du dossier du Projet ;
- faire l'objet en fin de travaux d'un test d'étanchéité par un bureau de contrôle certifié Label BBC Effinergie® (qui devra respecter la valeur Q4 indiquée dans le référentiel). Les cinq premiers tests par Prestataire seront réalisés par un bureau de contrôle

désigné unilatéralement par les Organismes ; le coût de ces cinq premiers tests, à raison d'un test par Projet, sera pris en charge intégralement par le groupe EDF. A partir du sixième test, le Prestataire choisira le bureau de contrôle certifié Label BBC Effinergie® de son choix et prendra intégralement à sa charge le coût de ce test ;

- faire l'objet d'un procès verbal contradictoire sans réserve du MOA portant sur les travaux exécutés dans le cadre du Projet. En cas de réserve(s), le Prestataire s'engage à la (les) lever dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date d'émission de cette(ces) réserve(s) ;
- être achevé intégralement sans réserve du MOA dans un délai impératif de 12 mois à compter de la date de l'accusé de réception par les Organismes de la date de réception par EDF de la fiche de renseignements dûment complétée relative au Projet ;
- si le Projet est éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (ci-après « les CEE »), le Prestataire s'engage également à faire le nécessaire auprès du MOA pour en réserver le bénéfice exclusif et entier au groupe EDF qui seul pourra déposer un dossier de demande de CEE relatif au Projet.

Les conditions évoquées ci-dessus sont modifiables sans préavis par les organisateurs.

5.1.2 Pièces justificatives pour prétendre au versement de l'accompagnement financier :

Pour prétendre au versement de l'accompagnement financier par les Organismes, le Prestataire doit adresser pour chaque Projet, par pli recommandé avec avis de réception aux Organismes au plus tard le 15/01/2014 à l'adresse suivante : EDF, Programme Energie Alsace, « Je rénove BBC », 32 Allée de la Robertsau 67083 STRASBOURG Cedex , un dossier (ci-après désigné le « Dossier ») composé de l'intégralité des documents suivants dûment complétés et signés :

- les attestations d'assurances professionnelles du Prestataire ;
- toutes les Autorisations nécessaires pour permettre aux Organismes de communiquer sur le Projet (un modèle de ces autorisations est joint en annexe 3) ;
- toutes les autorisations nécessaires à l'obtention des CEE par le Groupe EDF de manière intégrale et exclusive (un modèle de ces autorisations est joint en Annexe 3) ;
- copie des factures acquittées par le Maître d'Ouvrage des travaux (les produits et matériaux ainsi que leurs performances – lambda, épaisseur ou le R- utilisés doivent être clairement identifiés sur la facture) ;
- étude BAO Promodul niveau pro expert à minima (ou similaires) ou étude thermique ;
- facture finale du Prestataire acquittée faisant apparaître :
 - Les frais relatifs aux prestations d'accompagnement fournies par le Prestataire au Maître d'ouvrage ;
 - ainsi que le montant de la somme déduite correspondant à l'Accompagnement financier versée le cas échéant par les Organismes au titre de l'Acte d'engagements ; Le Prestataire devra à ce titre faire

attention au fait que l'Accompagnement financier versé par le Groupe EDF est hors taxes et que l'Accompagnement financier versé par la Région Alsace n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

- une copie des procès-verbaux de réception sans réserve du MOA de chaque lot du Projet ;
- le rapport du test d'étanchéité ;
- une facture (libellée au nom d'EDF ou ES suivant la localisation du projet) pour le paiement de l'Accompagnement financier par le Groupe EDF, cet Accompagnement financier étant calculé selon les modalités précisées à l'article 5.1.3.1 du Règlement ;
- un relevé d'identité bancaire

Les Organismes se réservent le droit de demander au Prestataire la communication de documents complémentaires.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à fournir sur demande des Organismes une copie du contrat d'accompagnement signé entre le Prestataire et le MOA.

Une commission composée de représentants des Organismes examine périodiquement et unilatéralement si les conditions permettant le versement de l'Accompagnement financier sont remplies. Les séances de cette commission ne sont pas publiques.

Si l'examen des documents n'appelle pas de réserves, les Organismes en informent par écrit le Prestataire.

Si l'examen des documents appelle des réserves, les Organismes en informent par écrit le Prestataire ; ce dernier doit alors compléter et/ou mettre en conformité ces documents et les transmettre aux Organismes.

La validité d'un Dossier est de deux mois à compter de sa première date de réception par les Organismes. Tout Dossier qui n'a pas été complété et/ou mis en conformité par le Prestataire puis reçu par les Organismes dans un délai impératif de deux mois à compter de sa première date de réception par les Organismes, sera rejeté de plein droit et le Prestataire en sera informé par écrit par les Organismes.

En cas de disparition d'un Prestataire ou de cessation de ses activités durant la phase de réalisation des travaux relatifs au Projet, le tiers éventuel reprenant ou poursuivant les activités du Prestataire initial (seulement dans l'hypothèse d'une opération emportant transmission universelle du patrimoine au profit du successeur) devra procéder aux formalités indiquées au 3.1. du présent règlement. Dans l'hypothèse où ces conditions ne sont pas remplies, les Organismes en informent le tiers éventuel par mail sous réserve qu'il ait communiqué ses coordonnées. Le tiers éventuel s'engage à respecter cette information et renonce expressément à exercer à l'encontre des Organismes tout recours gracieux ou contentieux à ne pas prétendre à une quelconque indemnisation à titre de dommages et intérêts.

5.1.3 Calcul du montant de l'Accompagnement financier versé par les Organismes :

- 5.1.3.1 Calcul du montant de l'Accompagnement financier versé par le Groupe EDF

Le montant unique, définitif, global, ferme et forfaitaire de l'Accompagnement financier, susceptible d'être versé par Projet par le groupe EDF au Prestataire est égal à 25 % du

montant **Hors Taxes** des frais relatifs à l'exécution par le Prestataire des prestations visées par l'Acte d'engagements exclusivement et tel que figurant expressément sur la facture finale du Prestataire adressée au Maître d'ouvrage des travaux (copie de la facture fournie aux Organismes en application de l'article 5.1.2.) et plafonné à 1 500 euros H.T. quelque soit le nombre de lots composant le Projet.

- 5.1.3.2 Calcul du montant de l'Accompagnement financier versée par la Région Alsace

Le montant unique, définitif, global, ferme et forfaitaire de la subvention attribuée au maître d'ouvrage pour le Projet par la Région Alsace, susceptible d'être versée **au Prestataire pour le compte du maître d'ouvrage**, est calculée au taux de 25% du montant TTC à charge du maître d'ouvrage avant la participation d'EDF/ES et correspondant aux prestations visées par l'Acte d'engagement. Cette aide est plafonnée à 1 500 euros Toutes Taxes Comprises quelque soit le nombre de lots composant le Projet.

Un exemple de calcul de l'Accompagnement financier versé par les Organismes si toutes les conditions du Règlement sont respectées est présenté en annexe 5.



6. VALORISATION DES PROJETS :

En participant à l'Appel à projets, le Prestataire accepte expressément de céder à titre gratuit aux Organismes le droit d'utiliser et de diffuser son nom, prénom, son adresse, son image, la dénomination et/ou marque de son entreprise, et ses éventuelles interviews pour la communication interne et externe des Organismes.

Cette cession gratuite inclut notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, de traduction, le droit d'inclure toute marque ou logo.

Ces droits sont cédés à titre gratuit pour le monde entier et sur tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet) connus ou à découvrir, pour une durée de cinq (5) années à compter de la signature de l'autorisation de communiquer.

Les Projets ayant fait l'objet de l'Accompagnement financier pourront faire l'objet de communications par les Organismes sous différentes formes et notamment sous les formes suivantes :

- Fiche décrivant la réalisation
- Visite chantier ou après réalisation avec presse
- Publi-reportage
- Utilisation du descriptif et témoignage sur média électronique
- Utilisation du descriptif et témoignage dans des manifestations publiques type forum, colloque.....



7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'Appel à projets seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement fera l'objet d'une déclaration auprès du Correspondant Informatique Libertés (CIL) d'EDF et d'une

déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés par ES et par la Région Alsace.

Le Prestataire sera informé que les données personnelles le concernant et celles des Maîtres d'Ouvrage des travaux sont nécessaires. Les données collectées sont destinées aux Organismes responsables du traitement, qui utilisent ces données pour la gestion de l'Appel à projets et, le cas échéant, à des fins de communication, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Conformément à la loi précitée, le Prestataire et les Maîtres d'Ouvrage des travaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données les concernant.

Pour l'exercice de ces droits, les demandes doivent être adressées par écrit à :

EDF, Programme Energie Alsace, 32 Allée de la Robertsau, 67083 STRASBOURG CEDEX

Ou

ES, Département MCC, 26 Bd du Pdt Wilson, 67000 STRASBOURG

Ou

Région Alsace – Direction Générale des Services, 1 place Wacken, BP 91006 67070 STRASBOURG CEDEX



8. RESPONSABILITE :

La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée si l'Appel à projets devait être modifié ou annulé, ou sa durée reportée ou écourtée. Ainsi, les Organismes se réservent, dans tous les cas, de plein droit, sans préavis et à tout moment, la possibilité de modifier le contenu du présent Règlement ainsi que la durée de l'Appel à projets, de reporter les dates annoncées, de modifier le contenu de l'acte d'engagements visé à l'annexe 1 ou même d'annuler l'Appel à projets chaque Prestataire ayant présenté un Projet renonçant expressément à prétendre à une quelconque indemnisation à titre de dommages et intérêts et s'engageant à faire le nécessaire auprès des Maîtres d'ouvrage des travaux afin qu'ils renoncent également expressément à prétendre à une quelconque indemnisation à titre de dommages et intérêts.

Toutefois, les Projets qui ont été signalés par le Prestataire par le biais de la fiche de renseignements et qui ont fait l'objet d'un accusé de réception adressé par les Organismes avant la date d'effet de la modification ou de l'annulation ou la diminution de la durée de l'Appel à projets ou du report, restent valables.

L'envoi de la fiche de renseignements et/ou du Dossier par le Prestataire ne modifie en rien sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'Ouvrage des travaux. Le Prestataire demeure seul responsable des solutions qu'il préconise et qu'il met en œuvre dans le cadre du Projet. Les Organismes ne pourront en aucun cas encourir une quelconque responsabilité au titre de la conception et/ou de la réalisation des travaux et/ou des matériaux utilisés ainsi qu'au titre des prestations d'accompagnement exécutées par le Prestataire dans le cadre du Projet.

ANNEXES

Annexe 1 – Acte d'engagements

Annexe 2 – Fiche de renseignement relative au Projet

Annexe 3 – Autorisations du maître d'Ouvrage des Travaux de communication et de cession au groupe EDF des CEE afférent au projet

Annexe 4 – modèle de lettre pour solliciter l'aide de la Région Alsace

Annexe 5 – Exemple chiffré de calcul de l'accompagnement financier

Annexe 6 – référentiel technique